



Saint - Denis , le 23 août 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°3111

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N°937

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 , du Code de la Santé Publique ;
- VU la déclaration d' exploitation n° 718 de Monsieur CHANE SAM Alain, exerçant en E.U.R.L., enregistrée par arrêté préfectoral n° 21, en date du 7 janvier 1998 ;
- VU la demande de Monsieur CHANE SAM Alain et Madame MAILLOT Marie Danièle, en date du 30 juin 2005, en qualité de pharmaciens associés, au sein de la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), dénommée "Pharmacie Jacques Cœur" , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.A.R.L. permettant d'exploiter l'officine de pharmacie sous l' enseigne "Pharmacie Jacques Cœur" , située 14 rue Jean Albany à SAINT DENIS ;
- VU l'acte de cession de parts en date du 15 juin 2005 et enregistré le 17 juin 2005 ;
- VU les statuts de la Société à Responsabilité Limitée , dénommée "Pharmacie Jacques Cœur" , mis à jour au 30 juin 2005 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 juillet 2006 mentionnant que Monsieur CHANE SAM Alain et Madame MAILLOT Marie Danièle remplissent toutes les conditions pour être inscrits au tableau de la Section E en qualité de pharmaciens titulaires au sein de la pharmacie sise au 14 rue Jean Albany à SAINT DENIS, qui sera exploitée par la S.A.R.L. "Pharmacie Jacques Cœur" ;

Considérant que Monsieur CHANE SAM Alain et Madame MAILLOT Marie Danièle remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n°937, conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration d' exploitation de Monsieur CHANE SAM Alain et Madame MAILLOT Marie Danièle , pharmaciens en exercice , faisant connaître qu'ils exploitent en S.A.R.L. , dénommée "Pharmacie Jacques Cœur" , à compter du 1^{er} septembre 2006, l'officine de pharmacie , sous l' enseigne "Pharmacie Jacques Cœur" , située 14 rue Jean Albany 97400 SAINT DENIS , ayant fait l'objet de la Licence de Transfert n° 390, par arrêté préfectoral n° 1971 en date du 18 juillet 1985.

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n° 21 du 7 janvier 1998 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 23 août 2006

LE PREFET
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD